



Maladie coeliaque et eucharistie

Anne Bamberg

► To cite this version:

Anne Bamberg. Maladie coeliaque et eucharistie. Prêtres diocésains, 2001, 2001 (1389), pp.589-600.
halshs-00335377

HAL Id: halshs-00335377

<https://shs.hal.science/halshs-00335377>

Submitted on 29 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maladie cœliaque et communion eucharistique

Anne Bamberg

La maladie cœliaque est une intolérance au gluten qui ne se soigne que par un régime strict sans gluten. Le gluten étant une des composantes du pain de froment, et donc du pain eucharistique, la maladie cœliaque a nécessairement des répercussions sur la pratique religieuse. L'objet du présent article est d'abord d'attirer l'attention particulière des pasteurs sur cette pathologie socialement et ecclésiatement invalidante. La présentation de récentes directives, situées face à diverses normes en vigueur dans l'Église catholique, devrait contribuer à éviter l'exclusion sacramentelle des malades.

I. La maladie cœliaque : une intolérance au gluten

La maladie cœliaque¹, dite aussi entéropathie au gluten, est difficile à diagnostiquer et souvent méconnue². On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une maladie rare mais elle est sûrement sous diagnostiquée. Sa fréquence, variant selon les aires géographiques, demeure difficile à apprécier, mais semble se situer autour de 1/300 en France et alentours en Europe. Il s'agit d'une malabsorption intestinale souvent repérée chez l'enfant à cause de diarrhées et d'un ralentissement de la croissance. Contrairement aux idées reçues elle se manifeste aussi chez l'adulte ; elle peut apparaître à tous les âges. La consommation de certaines céréales contenant du gluten provoque cette maladie grave qui entraîne une destruction des cellules de l'épithélium intestinal pouvant aller jusqu'aux complications malignes avec risque de lymphome digestif³.

¹ Étymologiquement du grec κοιλιακός qui a un flux de ventre.

² Bien qu'une première description de la maladie en Cappadoce au II^e siècle avant Jésus-Christ ait été reprise au milieu du XIX^e siècle, ce n'est que grâce aux développements de l'endoscopie digestive qu'elle a pu être précisée. Elle est toujours « une maladie méconnue, particulièrement en France » selon le Prof. Jean Frédéric Colombel du CHU de Lille. Voir www.afdiag.com « le site sans gluten » de l'AFDIAG ou *association française des intolérants au gluten* où l'on trouve de très nombreuses informations. Mentionnons d'entrée d'autres sites très bien conçus, qui aideront à en savoir plus : en français www.maladiecoeliaque.com du GERMIC ou *groupe d'étude et de recherche sur la maladie cœliaque* et www.fqmc.org site de la *fondation québécoise de la maladie cœliaque* et en anglais le très intéressant site www.celiac.com

³ C'est à cause de cette forme de cancer qu'elle est particulièrement surveillée par les gastro-

En dehors de la diarrhée et de l'asthénie il y a peu de symptômes typiques, ce qui en fait une maladie silencieuse voire trompeuse à cause de manifestations extra-digestives, neurologiques, dermatologiques ou autres, associées. Il n'y a actuellement pas de traitement de la maladie cœliaque autre que le régime sans gluten. En clair, la maladie cœliaque ne se soigne que par l'exclusion de tout gluten de l'alimentation et nécessite une vigilance de tout moment et à vie⁴.

En fait, le gluten contient des prolamines, protéines toxiques pour ces personnes. Le gluten, qui constitue le liant de la pâte, se trouve dans diverses céréales de base du pain, tel le blé et le froment, dont la prolamine est l' α -gliadine qui s'y trouve à un taux très élevé par rapport à la masse totale de protéines. Parmi les autres céréales toxiques compte le seigle contenant la sécaline, l'orge contenant l'hordénine... Des études récentes tentent de prouver que l'avoine ne serait pas toxique. En tous cas le riz ou le maïs peuvent être consommés sans risque. Et, c'est la raison pour laquelle ils entrent dans la composition de divers produits spécialement confectionnés pour les personnes atteintes de maladie cœliaque : pain, pâtes, desserts... Divers produits peuvent en effet être fabriqués à partir de céréales dont le gluten a été extrait, le produit liant provenant par exemple du maïs ou du riz.

Les personnes atteintes de maladie cœliaque peuvent donc manger du pain, mais un pain spécial dont le gluten a été extrait. On peut aisément imaginer les inconvénients dans la vie quotidienne : pas de tartine comme les autres, pas de sandwich pour aller plus vite, ni pizza ni hamburger... De surcroît il faut une méfiance continuelle pour toute trace de gluten caché dans des aliments du commerce, vinaigrettes, viandes en sauce, produits allégés contenant des épaississants, fruits séchés conditionnés avec de la farine pour éviter leur agglomération...

Les répercussions sur la pratique religieuse sont évidentes là où le pain, qu'il soit azyne ou fermenté, entre dans les rites. Une étude sociologique et psychologique menée aux États-Unis d'Amérique au milieu des années quatre-vingt montre que la plupart des patients modifient les gestes de leur pratique⁵. Certains renoncent, non sans souffrir, à la communion. D'autres simulent de communier mais substituent un pain sans gluten au pain eucharistique, donnant l'hostie à une autre personne, voire « aux oiseaux » ! Il apparaît que les malades ne trouvent pas toujours auprès des autorités religieuses la compréhension espérée, qu'ils sont surtout livrés à eux-mêmes et que la seule solution satisfaisante au problème consiste dans l'utilisation d'un pain spécial sans gluten.

entérologues. Mais la littérature médicale fait aussi des liens avec des pathologies psychiques, allant de la dépression à l'autisme.

⁴ Même des doses infiniment petites peuvent être toxiques. D'où aussi une vigilance à ne pas administrer de médicaments dont l'excipient contient du gluten. Une intolérance à 0,1 g de gluten par jour a pu être observée.

⁵ Annette C. Bentley, *A Survey of Celiac-Sprue Patients: Effect of Dietary Restrictions on Religious Practices*, in *The Journal of General Psychology*, 115, 1988, p. 7-14.

II. Communion au pain ou au vin eucharistiques

Dans l'Église catholique la question a été posée si l'on peut utiliser un pain eucharistique spécialement confectionné ne contenant pas de gluten. La réflexion s'est engagée dès les années soixante-dix suite à tout un ensemble de questions arrivant surtout d'Irlande et de Grande-Bretagne où le taux de malades cœliaques est particulièrement important⁶. Lorsque le pain ne contient pas de gluten, cela signifie pratiquement que la panification dépend de l'introduction d'une matière autre que le froment. Or le froment - du blé tendre qui contient du gluten et l' α -gliadine toxique - demeure la seule céréale autorisée pour la fabrication du pain eucharistique. Le c. 924 § 2 du code de droit canonique, reprenant les termes du c. 815 § 1 du code de 1917⁷, dit : « Le pain doit être de pur froment et confectionné récemment en sorte qu'il n'y ait aucun risque de corruption ». Le pain devant être de pur froment (*mere triticeus*) signifie bien qu'aucun autre ingrédient ne peut être ajouté⁸.

1. Questions et réponses au début des années quatre-vingt

Cette disposition canonique reposant sur une tradition de plus de cinq siècles explique la réponse que la Congrégation pour la doctrine de la foi a donnée il y a vingt ans⁹, à savoir la réponse négative à la question : est-ce que l'Ordinaire du lieu (évêque diocésain, vicaire général ou épiscopal, vicaire apostolique...) peut permettre que le prêtre consacre, pour les fidèles affectés de maladie cœliaque, des hosties spéciales dont le gluten a été extrait ? La réponse, approuvée par le pape, est parfaitement logique. En effet, si le pain eucharistique doit être fait de pur froment, le pain dont le gluten a été extrait et qui ne peut être panifié sans adjonction d'un autre agglutinant, ne peut être autorisé.

⁶ Les sources indiquent respectivement un taux de 1/125 et 1/80 malades. Sur la page www.celiac.com/misc.html on apprend que le regretté archevêque de Liverpool, Mgr Derek Worlock, atteint de maladie cœliaque diagnostiquée en 1980, a beaucoup fait avancer la cause des personnes affectées d'intolérance au gluten.

⁷ La législation en vigueur repose sur des sources reprenant les dispositions du concile de Florence en 1439. Avec la découverte d'autres cultures et d'autres céréales la question des matières eucharistiques a été posée à diverses reprises et l'enjeu doctrinal n'échappe pas. Parmi les réflexions récentes voir par exemple l'ouvrage de René Jaouen, *L'Eucharistie du mil. Langages d'un peuple, expressions de la foi*, Paris, Karthala, 1995, 286 p.

⁸ Ce fut rappelé peu avant la promulgation du code de droit canonique par la sacrée congrégation pour les sacrements et le culte divin dans les *Normes relatives au culte du mystère eucharistique* du 3 avril 1980, *Inæstimabile donum*, in *La documentation catholique*, 77, 1980, p. 641-644, en particulier p. 642, n° 8.

⁹ Sacra Congregatio pro Doctrina Fidei, *Responsa ad proposita dubia*, 29 octobre 1982, in *Acta Apostolicæ Sedis*, 74, 1982, p. 1298-1299. On lit la question 2) p. 1298 : « D. 2) Utrum Ordinarius loci permittere possit, ut pro supradictis fidelibus sacerdos speciales hostias, quibus glutinum ablatum est, consecret. R. Negative. »

Logique est aussi la réponse affirmative à la première question¹⁰ qui avait été posée, à savoir : l'Ordinaire du lieu peut-il permettre la communion sous la seule espèce du vin aux fidèles affectés de maladie cœliaque dont le régime exige qu'ils s'abstiennent de gluten présent dans la farine du froment et partant dans le pain eucharistique ? S'il y a du gluten dans les hosties et que le malade doit s'abstenir de gluten, il ne doit pas communier au pain de froment contenant du gluten. Mais le vin étant exempt de gluten, la communion peut, avec la permission de l'Ordinaire du lieu, se faire sous cette seule espèce. La position est aussi traditionnelle. En effet, même si habituellement le fidèle ne communiait qu'au seul pain eucharistique, l'Église a admis la communion sous la seule espèce du vin lorsque le cas l'exigeait pour un malade ou un mourant ne pouvant prendre d'aliment solide. Dans l'immédiat après Concile l'instruction de la Sacrée Congrégation des Rites *Eucharisticum mysterium* du 25 mai 1967 dit à propos de ceux qui ne peuvent pas venir à l'église - malades ou personnes âgées - qu'ils peuvent recevoir la communion sous la seule espèce du vin¹¹. Cette disposition a été reprise dans le code actuellement en vigueur pour l'Église latine. En effet, contrairement au c. 852 du code pio-bénédictin, le c. 925 du code de droit canonique promulgué quelques mois après ladite réponse, dit : « La sainte communion sera donnée sous la seule espèce du pain ou, selon les lois liturgiques, sous les deux espèces ; mais en cas de nécessité, ce pourra aussi être sous la seule espèce du vin. »

En soi la question semble résolue dès 1982. Il n'y a pas lieu de communier avec des hosties contenant du gluten mais on peut communier sous l'espèce du vin. Par contre les hosties dont le gluten a été retiré ne sont pas autorisées parce que, suite à diverses adjonctions, elles ne sont plus de pur froment.

2. La lettre du Cardinal Ratzinger aux Présidents des Conférences des évêques

Le sujet sera repris en 1995 par une lettre du Cardinal Ratzinger, le même préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, à tous les Présidents de Conférences des évêques¹². En effet il restait le problème du prêtre atteint de maladie cœliaque ; la communion du célébrant au seul vin eucharistique ne constituait pas une solution

¹⁰ « D. 1) Utrum Ordinarius loci permittere possit communionem sub sola specie vini illis fidelibus, qui morbo sic dicto celiachia laborant, cuius ratio curandi exigit, ut a glutine, praesenti in farina frumenti ac proinde in pane eucharistico, abstineant. R. *Affirmative*. », *ibid.*, p. 1298.

¹¹ *Eucharisticum mysterium*, 25 mai 1967, in *La documentation catholique*, 64, 1967, col. 1091-1122 ; ici col. 1113, n° 40 : « En cas de nécessité, au jugement de l'évêque, il est permis de donner l'Eucharistie sous la seule espèce du vin à ceux qui ne peuvent la recevoir sous l'espèce du pain ».

¹² Lettre de la Congrégation pour la doctrine de la foi à tous les Présidents des Conférences épiscopales, Prot. N. 89/78, en date du 19 juin 1995. Texte italien publié dans *Notitiae*, 31, 1995, p. 608-610 ; en anglais dans *Newsletter*, 103, 1995, p. 7-8 et sur Internet www.celiac.com/misc.html

satisfaisante. Par ailleurs certains fidèles se sentaient stigmatisés à travers l'exception qui était faite pour eux lors de la communion au calice et des parents s'opposaient à la communion de leurs enfants sous l'espèce du vin. Au fil du temps on a réussi à fabriquer des hosties à taux très faible de gluten. L'usage de ces hosties a été permis au cas par cas à certains prêtres puis aux malades laïcs. Actuellement il n'y a plus trop de difficultés à s'en procurer ; certains sites Internet de soutien aux malades n'hésitent pas à mentionner tout simplement tel ou tel point de vente d'hosties spéciales¹³.

Ladite lettre du Cardinal Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi rassemble les lignes directrices et tend à unifier les pratiques¹⁴. Elle traite d'une part de l'autorisation d'utiliser du pain contenant « une quantité réduite » de gluten et d'autre part de l'autorisation à utiliser du jus de raisin frais en cas d'intolérance à l'alcool. Si la première partie concerne tant les prêtres que les laïcs, le second aspect est surtout traité sous l'angle du prêtre célébrant¹⁵, une requête de la part d'un laïc nécessitant le recours au Saint-Siège. La troisième partie donne une série de « normes communes » aux deux cas.

Que dit ce texte pour la pratique courante des personnes atteintes de maladie coéliqua ? Les hosties sans gluten¹⁶ ne sont pas autorisées alors que celles qui contiennent une quantité suffisante de gluten pour permettre la panification sans adjonction d'autre matière sont autorisées. L'autorisation d'utiliser ce pain peut être accordée par l'Ordinaire, à savoir généralement l'évêque ou le vicaire général ou épiscopal..., suite à la présentation d'un certificat médical. Cette directive vaut tant pour les prêtres que pour les laïcs et elle est assortie de l'obligation pour l'Ordinaire de vérifier si la matière utilisée est conforme aux exigences établies. En tous cas, selon les « normes communes », l'autorisation ne vaudra que pour la durée de la situation qui a motivé la requête. Pour ce qui regarde la maladie coéliqua, qui ne peut

¹³ Ainsi le site de l'association allemande, *Deutsche Zöliakie Gesellschaft*, www.dzg-online.de

¹⁴ On peut se reporter à divers commentaires dont le premier a paru avec le texte dans l'organe officiel de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements : Antonio Miralles, *Il pane e il vino per l'Eucaristia : sulla recente lettera della congregazione per la dottrina della fede*, in *Notitiae*, 31, 1995, p. 616-626 ; Gordon F. Read, *The Use of Low-Gluten or Gluten-free Bread and of Mustum Instead of Wine for the Eucharist*, in *Newsletter*, 103, 1995, p. 9-13 ; Giuseppe Terraneo, *La santa comunione per i fedeli affetti da celiachia*, in *Quaderni di diritto ecclesiale*, 12, 1999, p. 123-128 et récemment la remarquable réflexion de Wanda Zemler-Cizewski, *The Eucharist and the Consequences of Celiac Disease. A Question of Access to Holy Communion*, in *Worship*, 74, 2000, p. 237-247.

¹⁵ En parallèle à ces questions concernant le pain eucharistique se posait à nouveau le problème des prêtres alcooliques ou atteints d'autres maladies ne leur permettant pas d'absorber de l'alcool même en toute petite quantité. Nous reviendrons sur cette problématique et les questions spécifiques aux prêtres dans un autre article.

¹⁶ L'expression restée en latin dans la traduction française officielle « quibus glutinum ablatum est » signifie les hosties dont le gluten a été extrait, et rejoint la dénomination des anglophones *gluten free*.

être stabilisée que par le régime sans gluten, la durée de la situation doit être entendue comme à *vie*.

En pratique le texte a connu un sort très varié. Dans telle ou telle région il n'a guère suscité d'intérêt et a vite été oublié. Certaines conférences des évêques, notamment celle du Chili, ont préconisé la communion sous la seule espèce du vin. Dans d'autres pays, au Royaume-Uni par exemple, on fabrique des hosties qui ne contiennent que des traces de gluten et, dit-on, ne sont donc probablement pas nuisibles aux personnes atteintes de maladie cœliaque. Par ailleurs, comme les malades sont nombreux en Grande-Bretagne, la conférence des évêques a approuvé un certificat qui permet aux malades de se présenter à l'eucharistie avec une hostie spéciale¹⁷. Sans doute un certificat établi par l'autorité ecclésiastique compétente suite à la présentation d'un certificat médical facilite-t-il grandement les choses là où ces personnes ne sont pas connues. En tous cas l'accès simplifié au sacrement et l'accompagnement compréhensif sont ressentis comme des facteurs de non stress favorisant la stabilisation du malade. Parmi les objections au texte du Cardinal Ratzinger il faut relever le grave problème des conséquences médicales de l'utilisation d'hosties contenant même seulement des traces de gluten. Dès lors qu'on sait le danger même de quantités infimes de la toxine il devient inadmissible de conseiller à une personne atteinte de maladie cœliaque d'utiliser des hosties dans lesquelles se trouve une quantité de gluten « suffisante pour obtenir la panification ». Face aux conséquences désastreuses de la réintroduction de gluten dans le régime des personnes affectées de maladie cœliaque, il est inconcevable de ne pas retravailler la question de la consécration à titre exceptionnel d'un pain autre que celui contenant du gluten. Face au danger connu, il n'est pas digne de l'Église catholique de se retrancher derrière l'idée que « les questions doctrinales à ce sujet sont désormais résolues » et d'autoriser l'utilisation d'un pain « comportant une quantité réduite » de gluten.

Parmi les « normes communes » il est rappelé que le scandale doit être évité. Il s'agit là d'un principe général déterminant tout l'agir pastoral. En pratique on sait qu'une manière efficace d'éviter le scandale se trouve dans l'information de la communauté. Dès lors que les fidèles se rendent compte de la toxicité de l'hostie pour la personne atteinte de maladie cœliaque, ils ne seront plus choqués de voir cette personne communier sous l'espèce du vin. Si vraiment il est impensable d'envisager l'utilisation d'autres céréales que le froment et de fabriquer des hosties vraiment sans gluten, alors l'Église n'a de fait pas d'autre solution que de prendre toutes dispositions pour faciliter l'accès à la communion eucharistique sous l'espèce du vin. Avec un travail systématique d'information de la communauté pratiquante, par exemple à travers les bulletins paroissiaux, obstacles et scandales seront évités et la personne atteinte de maladie cœliaque n'aura pas de raison de se sentir exclue de la communauté. Dans le pire des cas, lorsque la communion ne peut se faire ni sous

¹⁷ Voir l'intéressant site Internet www.celiac.com qui, dans sa riche rubrique *Miscellaneous information on Celiac Disease*, propose aussi des pages sur l'Église catholique.

l'espèce du pain ni sous celle du vin, la communication pastorale aidera à faire comprendre que même sans accès à la communion eucharistique on fait partie de la communauté ecclésiale, et qu'on n'est pas seul dans ce cas...

Une autre « norme commune » mériterait d'être longuement explicitée mais, compte tenu du fait qu'elle ne concerne que très peu de personnes, nous nous contenterons ici de peu de mots. Cette directive établit que les personnes atteintes de maladie cœliaque « ne peuvent être admises aux Ordres sacrés ». Ceux qui la disent conforme au droit universel de l'Église s'appuient sur le c. 1029 voire le c. 1051, 1° qui mentionnent sans plus la prise en compte de l'état physique et psychique des ordinands. Mais quelle que soit la déférence pour une directive émanant de la Congrégation pour la doctrine de la foi, on ne peut pas dire que la maladie cœliaque constitue un empêchement pour la réception du sacrement de l'ordre. Le code de droit canonique fixe avec clarté et de manière péremptoire les empêchements aux ordres sacrés. Le c. 1040 dit explicitement : « il n'existe pas d'autres empêchements que ceux qui sont mentionnés dans les canons suivants ». Il s'agit des c. 1041 à 1049. Ni le c. 1041, qui fixe en six points les irrégularités pour la réception des ordres, ni le c. 1042 citant en trois points les empêchements simples, ne laisse de possibilité d'intégrer l'état physique ou psychique particulier d'une personne atteinte de maladie cœliaque. Certes on peut comprendre les difficultés auxquelles auraient à faire face ces ordinands mais elles ne se distinguent en rien de celles que rencontrent prêtres ou évêques diagnostiqués de longues années après leur ordination. Vouloir interdire l'accès aux ordres à une personne atteinte de maladie cœliaque n'est pas conforme au niveau d'une Église qui, parfois malgré d'énormes difficultés, a néanmoins toujours essayé de chercher des solutions favorables aux personnes malades ou handicapées. On peut donc justement se réjouir que la lettre du Cardinal Ratzinger n'ait pas été approuvée par le Souverain Pontife et que par ce fait même elle ne peut déroger au droit universel établi¹⁸.

En attendant que les idées se précisent et intègrent les plus récentes données de la recherche médicale il importe de veiller à ce que les malades concernés ne soient pas obligés de consommer du gluten et donc de ne pas admettre des hosties contenant un soi-disant minimum de gluten car ce minimum est dangereux pour eux. En fait il faudra travailler surtout la communication. Comme d'une part la solution au problème n'est pas dans l'autorisation d'hosties spéciales contenant malgré tout du gluten et que, d'autre part, l'Église catholique romaine estime ne pas pouvoir autoriser une autre matière pour le pain eucharistique, la solution se trouve dans la communion sous l'espèce du vin, ce qui est tout à fait autorisé par le droit canonique universel. Sur le terrain on ne pourra sûrement pas se passer de l'explication pastorale de la situation de ces personnes liées à un régime strict à vie. Si la communion au

¹⁸ Pour réfléchir à cette problématique de droit canonique on peut se reporter à James H. Provost, *Approval of Curial Documents in forma specifica*, in *The Jurist*, 58, 1998, p. 213-225.

pain eucharistique ne peut avoir lieu, la communication favorisera assurément la communion au Corps du Christ qu'est l'Église.

Ces pages ont paru sous le titre
Maladie cœliaque et communion eucharistique
in *Prêtres diocésains*, 1389, novembre 2001, p. 589-598 [600]
et en anglais sous le titre
Celiac Disease and Eucharistic Communion
in *The Jurist*, 61, 2001 [2003], p. 281-289.

Une version courte *Religion et maladie cœliaque. Positions de l'Église catholique sur la communion eucharistique* a paru dans *AFDIAG Infos (Association Française Des Intolérants Au Gluten)*, 43, juin 2002, p. 12 et dans *L'Église en Alsace*, juin 2002, p. 49-52.

On notera que par lettre en date du 24 juillet 2003 adressée à tous les Présidents des conférences épiscopales [Prot. N. 89/78 – 17498], le Cardinal Joseph Ratzinger, alors Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, a rappelé que « [l]es hosties *totale*ment privées de gluten sont une matière invalide pour la célébration de l'Eucharistie ».

Il peut être intéressant de consulter en parallèle mon article *Maladie alcoolique et eucharistie. Veiller au bonheur de rendre grâce*, in *Prêtres diocésains*, 1395, mai 2002, p. 200-209. Il est également disponible en ligne sur HAL-SHS < http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/10/94/43/PDF/Maladie_alcoolique_et_eucharistie.pdf >.

Anne Bamberg